

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2011

LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ PROFESSIONNELLE DES FEMMES - (n° 3795)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« modalités d'application »,

le mot :

« conditions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.